

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Tardy, M. Hetzel, M. Tian, Mme Grosskost, M. Sturni, M. Abad, M. Siré, M. Lurton,
M. Courtial, M. Saddier, M. Couve, Mme Genevard, M. Cinieri et Mme Ameline

ARTICLE 11 A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ajouté au Sénat prévoit que les sociétés de moins de 250 salariés devront informer tous les trois ans leurs employés sur les conditions juridiques de la reprise d'une entreprise par les salariés, sur ses avantages et ses difficultés ainsi que sur les dispositifs d'aide dont ils peuvent bénéficier.

Loin de la simplification, ce dispositif vient encore renforcer les contraintes à la charge du chef d'entreprise. La reprise d'entreprise est, et doit rester, une démarche volontaire dans laquelle le repreneur doit s'impliquer personnellement et non être poussé.

Il convient donc de supprimer cet article.